

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

Monuments historiques,  
Fouilles et Sites.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 6 octobre 1936;

Vu l'<sup>adhésion</sup>~~engagement~~ en date du 13 novembre 1936 donnée par le ~~pris par~~ Conseil Municipal de Chauvigny;

117-385 - J. 4713-36, [56200]

T.S.V.P.

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE PREMIER.**

La place des Châteaux, à CHAUVIGNY (Vienne)

est classée parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Vienne et au Maire de Chauvigny

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation de la place classée.

Paris, le 17 AOUT 1937

*Beaurain*

